
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



THERMADOR GROUPE

Société anonyme au capital de 36 803 396 €
Siège social : Parc d'Activités de Chesnes, 60 rue de Luzais, 38070 Saint Quentin Fallavier
339 159 402 R.C.S. Vienne

AVIS DE REUNION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le mardi 7 avril 2026 à 17 heures, à l'EM Lyon – 144 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour**Ordre du jour ordinaire**

- Rapports de gestion du conseil d'administration, présentation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Rapports des commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Approbation du résultat de l'exercice 2025, fixation du dividende,
- Nomination de quatre administrateurs,
- Approbation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des membres du conseil d'administration,
- Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article 225-38 du Code de commerce, approbation de la poursuite des conventions et autorisation d'une nouvelle convention,
- Autorisation à donner au conseil pour que la société puisse racheter ses propres actions,

Ordre du jour extraordinaire

- Autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital,
- Modification de l'article 14 des statuts sur la nomination d'administrateur(s) représentant les salariés actionnaires,
- Modification de l'article 14 des statuts sur l'élection d'un administrateur par les salariés,
- Pouvoirs à donner.

Projets de résolutions**ORDRE DU JOUR ORDINAIRE**

Première résolution. (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution. (*Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende*). — L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 28 438 653,51 € de la manière suivante :

- distribution d'un dividende de 2,10 € brut par action, soit pour 9 200 849 actions un montant de 19 321 782,90 €,
- affectation du solde au poste « autres réserves » soit 9 116 870,61€.

L'assemblée générale prend acte que cette enveloppe de dividendes est basée sur le nombre total d'actions existantes au jour de l'établissement du texte des résolutions ouvrant potentiellement droit aux présents dividendes, étant précisé en outre que les actions auto-détenues au jour du détachement du droit à dividende n'ouvriront pas droit à dividendes ; par conséquent le montant total des dividendes est susceptible de varier à la baisse en fonction du nombre d'actions ouvrant réellement droit à dividendes au jour du détachement dudit droit, et que la différence éventuelle sera automatiquement affectée au compte « autres réserves ».

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 %. Les dividendes dont la distribution est décidée seront détachés le 15 avril et mis en paiement le 17 avril 2026.

L'Assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé, pour répondre aux exigences légales par référence à l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, que la société a distribué les dividendes suivants au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2024	19 075 083		
2023	19 137 483		
2022	19 131 526		

Quatrième résolution. (Nomination de Monsieur Jean Philippe Paul en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Peter Wartel). — Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale nomme comme nouvel administrateur Monsieur Jean Philippe Paul en remplacement de Monsieur Peter Wartel pour une durée d'un an soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle réunie en 2027 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution. (Nomination de Madame Claire Sido en qualité d'administratrice représentante des salariés actionnaires en remplacement de Madame Marion Granger). — Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale nomme comme nouvelle administratrice représentante des salariés actionnaires Madame Claire Sido en remplacement de Madame Marion Granger pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle réunie en 2030 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution. (Renouvellement de Monsieur Bertrand Chevalier en qualité d'administrateur représentant des salariés actionnaires). — Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale renouvelle comme administrateur Monsieur Bertrand Chevalier pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale réunie en 2030 statuant sur les comptes l'exercice écoulé.

Septième résolution. (Renouvellement de Monsieur Guillaume Robin en qualité d'administrateur). — Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale renouvelle comme administrateur Monsieur Guillaume Robin pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale réunie en 2030 statuant sur les comptes l'exercice écoulé.

Huitième résolution. (Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Guillaume Robin, président-directeur général). — L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice en application de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 7 avril 2025, à **Monsieur Guillaume Robin**, président-directeur général (voir chapitre 2.8.1 de notre document d'enregistrement universel).

Neuvième résolution. (Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Patricia Mavigner, directrice générale déléguée). — L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice en application de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 7 avril 2025, à **Madame Patricia Mavigner**, directrice générale déléguée (voir chapitre 2.8.1 de notre document d'enregistrement universel).

Dixième résolution. (Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au directeur général délégué). — L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice en application de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 7 avril 2025, pour le directeur général délégué (voir chapitre 2.8.1 de notre document d'enregistrement universel).

Onzième résolution. (Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration versée au cours de l'exercice écoulé). — L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel. (voir chapitre 2.8 de notre document d'enregistrement universel).

Douzième résolution. (Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce). — L'assemblée générale statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel. (voir chapitre 2.8 de notre document d'enregistrement universel).

Treizième résolution. (Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration). — L'assemblée générale, statuant aux conditions du quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise approuve la politique de rémunération du président du conseil d'administration de Thermador Groupe pour l'exercice 2026 telle que présentée dans ce rapport (voir chapitre 2.8.2 de notre document d'enregistrement universel).

Quatorzième résolution. (Approbation de la politique de rémunération de Guillaume Robin, directeur général). — L'assemblée générale, statuant aux conditions du quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise approuve la politique de rémunération de **Monsieur Guillaume Robin**, directeur général de Thermador Groupe pour l'exercice 2026 telle que présentée dans ce rapport (voir chapitre 2.8.2 de notre document d'enregistrement universel).

Quinzième résolution. (Approbation de la politique de rémunération de Patricia Mavigner, directrice générale déléguée). — L'assemblée générale, statuant aux conditions du quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise approuve la politique de rémunération de **Madame Patricia Mavigner**, directrice générale déléguée de Thermador Groupe pour l'exercice 2026 telle que présentée dans ce rapport (voir chapitre 2.8.2 de notre document d'enregistrement universel).

Seizième résolution. (Approbation de la politique de rémunération de Xavier Isaac, directeur général délégué, en charge de remplacer le directeur général dans le cas d'une indisponibilité soudaine). — L'assemblée générale, statuant aux conditions du quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise approuve la politique de rémunération de **Monsieur Xavier Isaac**, directeur général délégué en charge de remplacer le directeur général dans le cas d'une indisponibilité soudaine pour l'exercice 2026 telle que présentée dans ce rapport (voir chapitre 2.8.3 de notre document d'enregistrement universel).

Dix-septième résolution. (Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve les termes dudit rapport et, successivement, chacune des conventions nouvelles qui y sont mentionnées. (voir chapitre 7.3 de notre document d'enregistrement universel).

Dix-huitième résolution. (Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce). — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de Commerce, autorise le conseil d'administration, à faire acheter par la Société ses propres actions. Le prix maximum d'achat par action est fixé à 107 euros, hors frais d'acquisition. Le nombre d'actions acquises ne pourra pas excéder 3% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Ce prix maximum d'achat pourra toutefois être ajusté en cas de modifications du nominal de l'action, d'augmentations de capital par incorporation de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action. Le montant maximal de l'opération est fixé à 29,5 millions d'euros.

La Société pourra acheter ses propres actions ou utiliser les actions auto-détenues en vue de :

- l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation,
- satisfaire aux obligations découlant des éventuels plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,
- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport; ou
- plus généralement, de réaliser toutes opérations ne faisant pas expressément l'objet d'une interdiction légale notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admises par l'Autorité des Marchés Financiers.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation prendra fin à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

Dix-neuvième résolution.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

1. Autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois d'un montant nominal total de 2 millions d'euros dans un délai maximal de 26 mois par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission ou de fusion au moyen de la création et de la distribution gratuite d'actions ou de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes.
2. Confère au conseil d'administration les pouvoirs les plus larges dans le cadre de la loi pour fixer toutes les caractéristiques, modalités et conditions de réalisation de ces opérations, prendre toutes les mesures et effectuer toutes les formalités nécessaires.

L'assemblée autorise le conseil d'administration, en cas d'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission ou de fusion, à décider par dérogation aux dispositions de l'article L225-149 du code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues dans les conditions prévues par la loi.

Vingtième résolution. (Modification de l'article 14 des statuts sur la nomination d'administrateur(s) représentant les salariés actionnaires). — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide d'introduire dans les statuts, en application de l'article L. 225-23 du Code de commerce, des dispositions sur les modalités de désignation du ou des administrateurs représentant les salariés actionnaires et de modifier en conséquence et comme suit l'article 14 en ajoutant à la fin de l'article les alinéas suivants :

« Administrateur(s) représentant les salariés actionnaires

Lorsque les conditions légales sont réunies, le conseil d'administration comprend un ou, le cas échéant, deux administrateurs représentant les salariés actionnaires visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce. Le ou les administrateurs représentant les salariés actionnaires sont élus par l'assemblée générale ordinaire ou, en cas de vacance, par cooptation décidée par le conseil d'administration et soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale, sur proposition des salariés actionnaires visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce, selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par les présents statuts.

L'administrateur représentant les salariés actionnaires n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal des administrateurs fixé par les présents statuts. Les dispositions du présent article relatives au nombre minimum d'actions devant être détenues par un administrateur ne sont pas applicables aux administrateurs représentant les salariés actionnaires.

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les modalités d'exercice de son mandat sont identiques à celles des autres administrateurs.

L'assemblée générale des actionnaires statue au vu d'une liste de quatre candidats au plus, proposés par les salariés actionnaires. Chaque candidature, pour être recevable, doit présenter un titulaire et un suppléant. Le suppléant remplit les mêmes conditions d'éligibilité que le titulaire. La procédure de désignation des candidats s'effectue de la façon suivante :

- a) Lorsque les actions détenues par les salariés visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce sont détenues par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (« FCPE »), deux candidats au plus sont désignés en son sein par le conseil de surveillance du FCPE.
- b) Lorsque les actions sont détenues directement par les salariés visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce, deux candidats au plus sont désignés par un vote des salariés actionnaires susvisés, parmi les candidats s'étant manifestés suite à un appel à candidatures organisé par le Président du conseil. Seules les candidatures présentées par un actionnaire ou un groupe d'actionnaires représentant au moins 10% des actions détenues directement par les salariés visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce sont recevables et soumises à la consultation des salariés susvisés. La consultation desdits salariés sur la désignation des candidats peut intervenir par tout moyen technique permettant d'assurer la fiabilité du vote, en ce compris le vote électronique ou par correspondance. Lors de ce vote, chaque salarié dispose d'un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il détient directement. Les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont présentés à l'élection de l'assemblée générale ordinaire.

Les modalités de désignation des candidats non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts sont arrêtées par le président du conseil d'administration de la Société, notamment en ce qui concerne le calendrier de désignation.

Il est établi par le président du conseil d'administration la liste de tous les candidats valablement désignés selon les modalités susvisées. Le conseil d'administration présente à l'assemblée générale les candidats valablement désignés au moyen de résolutions distinctes. Dans l'hypothèse où plus de deux candidats seraient désignés, le conseil agréé, le cas échéant, les résolutions afférentes aux deux candidats qui ont sa préférence. Seront nommés membres du conseil d'administration les deux candidats qui auront obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix lors du vote de l'assemblée générale ordinaire. Dans l'hypothèse où un seul candidat serait désigné à l'issue des procédures de désignation susvisées, une seule candidature pourra être présentée à l'assemblée générale ordinaire.

En cas de vacance, pour quelque raison que ce soit, d'un poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires, le conseil d'administration pourra coopter en remplacement son suppléant, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à couvrir. La cooptation du suppléant par le conseil d'administration sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale. Dans l'hypothèse où un suppléant ne pourrait être coopté ou ne pourrait exercer son mandat jusqu'à son terme, la désignation d'un nouveau candidat s'effectuerait selon la procédure ayant initialement désigné le titulaire du poste devenu vacant, visée au point a) ou au point b) ci-dessus, étant précisé que dans ce cas, une seule candidature (avec un titulaire et un suppléant) sera proposée.

Jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur (ou, le cas échéant, des administrateurs) représentant les salariés actionnaires, le conseil d'administration pourra se réunir et valablement délibérer.

Dans le cadre de la procédure de sélection des candidats, il est tenu compte des règles relatives à l'équilibre entre les femmes et les hommes prévues à l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

Les dispositions du présent article relatives aux administrateurs représentant les salariés actionnaires cesseront de s'appliquer lorsque les conditions légales ne seront plus réunies, étant précisé que le mandat de tout administrateur représentant les salariés actionnaires nommé en application du présent article expirera à son terme. »

Vingt-et-unième résolution. (Introduction à l'article 14 des statuts d'une disposition prévoyant l'élection d'un administrateur par les salariés). — Conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 225-23 du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale extraordinaire est convoquée en application de l'article précité, elle doit se prononcer également sur un projet de résolution prévoyant l'élection d'un ou plusieurs administrateurs par le personnel de la société et des filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé en France. Il s'agit d'une obligation légale de demander à l'assemblée de statuer sur cette résolution, en lien avec la modification statutaire de la résolution précédente (administrateur représentant les salariés actionnaires) et non de la mise en place d'une représentation des salariés sur le fondement de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, la société était en dessous des seuils de cet article.

En conséquence, l'assemblée est appelée, conformément à une obligation légale, à statuer sur l'introduction de ces dispositions prévoyant l'élection d'un administrateur par les salariés. Le conseil recommande aux actionnaires de rejeter la résolution.

Introduction à l'article 14 des statuts d'une clause prévoyant l'élection d'un administrateur par les salariés.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et en application de l'article L. 225-23 alinéa 4 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide d'introduire à l'article 14 des statuts une clause visant à prévoir l'élection d'un administrateur par le personnel de la société et de ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français et d'ajouter à la fin de l'article 14 des statuts un nouvel alinéa rédigé comme suit : « *Le conseil d'administration comprend en outre un administrateur élu par les salariés de la société et de ses filiales directes et indirectes, conformément aux dispositions des articles L. 225-27 et L. 225-28 du Code de commerce. L'élection a lieu au scrutin secret et sous enveloppe ou, le cas échéant, par voie électronique dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.* »

Vingt-deuxième résolution. L'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra ainsi que toutes modifications nécessaires des statuts.

A. Modalités possibles de participation à l'assemblée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée.

Les actionnaires pourront participer à l'assemblée :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au président ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir (procuration) à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou encore à toute autre personne physique ou morale de son choix, dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conditions et procédures à suivre pour participer et voter à l'assemblée

a) Justification du droit de participer à l'assemblée

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 27 mars 2026 à zéro heure, heure de Paris).

- s'il s'agit d'actions nominatives : d'une inscription en compte des dites actions dans les comptes –titres nominatifs de la Société le 27 mars 2026 à zéro heure, heure de Paris ;
- s'il s'agit d'actions au porteur : L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 27 mars 2026 à zéro heure, heure de Paris).

b) Mode de participation à l'assemblée générale

Le CIC est le mandataire de la Société pour les comptes de titres nominatifs.

Pour toute correspondance, ses coordonnées sont les suivantes : CIC Service Assemblées Générales - 6 avenue de Provence - 75009 Paris.

THERMADOR offre par ailleurs à ses actionnaires la possibilité de voter par Internet, avant l'assemblée générale, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess accessible :

- soit via le site de la Société, www.thermador-groupe.fr, qui redirigera l'actionnaire vers le site de vote dédié <http://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>, pour les actionnaires détenant leurs actions sous la forme nominative ;
- soit via le site Internet de l'établissement teneur de compte pour les actionnaires détenant leurs actions au porteur. Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette assemblée pourront y avoir accès.

La plateforme Votaccess pour cette assemblée sera ouverte à compter du lundi 23 mars 2026 et la possibilité de voter par internet prendra fin le lundi 6 avril 2026 à 15 heures, heure de Paris. Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme Votaccess, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour saisir leurs instructions.

1. Participation en personne à l'assemblée :

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le 2 avril 2026 à CIC Service Assemblées - 6, Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ou se présenter le jour de l'Assemblée.
- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée avant le 2 avril 2026.

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

Il serait souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'assemblée fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site de la Société, www.thermador-groupe.fr, qui redirigera l'actionnaire vers le site de vote dédié <http://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>. Les actionnaires au nominatif pur pourront se connecter à ce site avec leurs codes d'accès habituels. Les actionnaires au nominatif administré pourront se connecter avec leur identifiant actionnaire et le login qui leur aura été communiqué par courrier postal préalablement à l'assemblée générale ;
- **Pour l'actionnaire au porteur** : Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.
Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier par le portail Internet de l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion. Après s'être connectés avec leurs codes d'accès habituels, les actionnaires devront cliquer sur l'icône de vote qui apparaîtra sur la ligne correspondant à leurs actions THERMADOR et suivre les indications données à l'écran.
La carte d'admission sera alors envoyée aux actionnaires, selon leur choix, par courrier électronique ou par courrier postal.

2. Vote par correspondance ou par procuration :

2.1. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à l'assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée ou à un mandataire pourront :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées - 6, Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.
- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à CIC Service Assemblées - 6, Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par CIC Service Assemblées - 6, Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 au plus tard le 2 avril 2026 à zéro heure (heure de Paris).

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être reçues au plus tard le 2 avril 2026 à zéro heure (heure de Paris). Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après le 2 avril 2026, ne sera pris en compte dans les votes de l'assemblée. Il est rappelé que pour donner procuration de vote, l'actionnaire doit compléter et signer le formulaire de vote en précisant ses noms, prénom et adresse ainsi que ceux du mandataire.

2.2. Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- **Pour l'actionnaire nominatif** : sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site de la Société, www.thermador-groupe.fr, qui redirigera l'actionnaire vers le site de vote dédié <http://www.actionnaire.cic-marketsolutions.eu>. Les actionnaires au nominatif pur pourront se connecter à ce site avec leurs codes d'accès habituels. Les actionnaires pourront se connecter avec leur identifiant actionnaire et le login qui leur aura été communiqué par courrier postal préalablement à l'assemblée générale ;
- **Pour l'actionnaire au porteur** : Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site Votaccess l'actionnaire devra s'identifier par le portail Internet de l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion. Après s'être connectés avec leurs codes d'accès habituels, les actionnaires devront cliquer sur l'icône de vote qui apparaîtra sur la ligne correspondant à leurs actions THERMADOR et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

3. Désignation et/ou révocation d'un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse serviceproxy@cic.fr. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que le nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au CIC Service Assemblées - 6, Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par le CIC au plus tard la veille de l'assemblée générale, soit le lundi 6 avril 2026, à 15 heures, heure de Paris, France.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Tout actionnaire, titulaire d'actions inscrites en compte titres nominatifs ou au porteur, ayant décidé d'exprimer son vote à distance, ne peut plus choisir, à compter de la réception d'un tel vote par CIC Service Assemblées, un autre mode de participation à l'assemblée générale. La possibilité de voter par internet avant l'assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le lundi 6 avril 2026 à 15 heures, heure de Paris, France. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Votaccess, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale.

B. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions et questions écrites des actionnaires.

1. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : actionnaires@thermador-groupe.fr, au plus tard vingt-cinq jours avant l'assemblée générale, soit le 13 mars 2026.
Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.
Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

2. Conformément aux dispositions de l'article R 225 -84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@thermador-groupe.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 31 mars 2026. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

C. Documents mis à la disposition des actionnaires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, Parc d'Activités de Chesnes, 60 rue de Luzais 38070 Saint Quentin Fallavier dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R22-10-23 du Code de commerce, sur le site Investisseurs de la société à l'adresse suivante : www.thermador-groupe.fr.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

D. Retransmission de l'assemblée.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'assemblée générale fera l'objet dans son intégralité d'une retransmission audio-visuelle en direct.

Son enregistrement sera consultable dans les conditions prévues par les dispositions applicables.

Les informations de connexion à la retransmission en direct seront communiquées ultérieurement sur le site internet de la Société.

Le Conseil d'Administration.